

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16 JANVIER 2017**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Point sur l'aménagement sécurité de la traversée du bourg
- Chantier Argent de poche Été 2017
- Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Zones d'Activité Économiques »
- Convention pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière départementale
- Tarif redevance assainissement 2017
- Possibilité d'acquisition d'une zone humide
- Cimetière (durée des concessions, tarif, projet de règlement)

Informations et questions diverses

- Randonnées du Syndicat d'Initiative du Pays de Loiron
- Avancées communautaires (contrat de ruralité, PLUI, projet de territoire...)
- Divers

Convocations adressées le 11 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – JARRY – BLAIN – BENEFIX – Mmes GEMIN – LEROUX – POIRIER – VETTIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – VERON – MM. HELAINE – PRINCE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 122446 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 400 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Projet sécurité routière traversée du bourg 6 000 € (art. 2151)

Chauffe-eau 1 000 € (art. 2188)

Mobilier (tabourets ergonomiques...) 3 400 € (art. 2184)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents l'ouverture de ces crédits proposés.

Point sur l'aménagement de sécurité routière de la traversée du Bourg

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier notamment en ce qui concerne le dépôt des demandes de subvention auprès de l'État (DETR), auprès de la Région dans le cadre du Fonds d'Aide à la Ruralité, et concernant la demande auprès du Fonds des Amendes de Police.

Le Fonds départemental des Aménagements Communaux de Qualité n'existant plus, la commune dispose d'un reliquat qui avoisine les 7 000 € qui pourrait être sollicité dans le cadre des contrats de développement de territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter ce fonds pour cette opération.

Chantiers Argent de Poche

Dans le cadre du renouvellement de l'opération « Argent de poche » qui s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'ouvrir ce chantier à 8 jeunes sous la forme de 4 équipes de 2, en juillet et en août 2017.

Convention de gestion de services pour la compétence « Zones d'activités économiques » exercée par la Communauté de Communes

En application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Loiron dispose de la compétence économique « Création, Aménagement, Entretien et Gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires ou aéroportuaires » sur tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cependant, compte tenu de la nécessité d'engager une étude complète préalable définissant les implications de ce transfert de compétence pour la mise en place d'une organisation pérenne, il est nécessaire d'assurer sur cette période transitoire la continuité du service public.

Aussi il a été convenu par le Conseil communautaire d'élaborer des conventions de gestion avec les communes visant à préciser les conditions dans lesquelles elles assureront, à titre transitoire, la gestion des compétences Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires ou aéroportuaires.

En conséquence, et pour mettre en place cette coopération entre Communauté de Communes et Commune, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention fixant cette collaboration entre CCPL et Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Convention pour le fonctionnement de la Fourrière départementale

Dans le cadre de la convention qui lie la commune à la fourrière départementale et qui permet à La Brûlatte de déposer à la SPA de la Mayenne les animaux (chats et chiens) qui sont en divagation sur la commune, il y a lieu de renouveler ladite convention pour l'année 2017. La contribution de la commune au fonctionnement de la fourrière est fixée à 0,30 €/habitant soit une contribution annuelle de 213,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Tarif redevance assainissement 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à l'augmentation de la redevance Assainissement et de la laisser au même niveau que celle de 2016.

Possibilité d'acquisition d'une zone humide

La zone humide qui jouxte les lagunes et qui correspond aux parcelles cadastrales ZL0110 et ZL0017 d'une contenance globale de 2,38 ha pouvant être achetée par la commune en vue d'une valorisation pédagogique ultérieure ; après débat, le Conseil Municipal accepte le principe de cette acquisition et missionne les deux adjoints pour convenir d'un prix avec le propriétaire des parcelles.

Cimetière – Durée des concessions et tarif

Après débat et comparaison des durées et des tarifs des concessions dans les communes voisines, le Conseil Municipal décide de fixer la durée et la tarification des concessions de la façon suivante :

Acquisition d'une place de 2 m² :

30 ans : 80 €

50 ans : 120 €

Acquisition d'un columbarium :

30 ans : 665 €

Ces durées et tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Randonnées organisées par le Syndicat d'Initiative

Concernant ces randonnées qui sont nocturnes et qui se déroulent de Mai à Août 2017, le Conseil Municipal accepte d'en proposer une sur le territoire de La Brûlatte à la date du 30 juin ou du 28 juillet 2017. Cette proposition sera communiquée au Syndicat d'Initiative organisateur des randonnées.

Avancées communautaires

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Maire rend compte de la réunion par secteur qui s'est tenue au Genest-St-Isle en décembre et des dates à venir, à savoir :

. la tenue d'un forum citoyen le lundi 30 janvier à 19h30 à la salle des fêtes de Loiron-Ruillé ;

. la journée du 24 janvier 2017 réservée aux conseillers communautaires qui étudieront le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

. le 27 janvier de 14h à 16h qui fera un bilan des zones humides.

- Dans le cadre du projet de territoire qui doit conduire le Pays de Loiron à adopter une charte de territoire qui vise à clairement définir ce que nous voulons comme services à rendre à la population ; une 1^{re} réunion de secteur s'est déroulée au Genest-St-Isle regroupant le Genest-St-Isle, Olivet, St-Ouen-des-Toits, Port-Brillet et La Brûlatte. Elle a notamment permis de mettre en évidence les services qui devaient être maintenus voire amplifiés sur le territoire.

Un questionnaire sera envoyé à tous les Conseillers Municipaux permettant ainsi à chaque élu de faire remonter auprès du Cabinet d'études quelle est sa conception de la Communauté de Communes. Ce questionnaire devant être rempli d'ici la fin janvier.

Un séminaire regroupant l'ensemble des conseillers communautaires sera organisé le 3 février de 10h30 à 17h à la Maison de Pays permettant ainsi d'avoir l'esquisse de cette charte de territoire.

En mars, cette charte devrait être soumise pour approbation au Conseil Communautaire.

- Contrat de ruralité

Le 3^e comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité à destination des communes et des communautés de communes rurales sur une période qui va de 2017 à 2020.

Ces contrats qui bénéficient de soutiens financiers de l'État sont dédiés à des actions précises d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des centres bourgs et de soutien au commerce de proximité, de mobilité dans les bourgs-centres, de transition écologique et de cohésion sociale.

Toutefois, aucun investissement de la commune ne s'inscrit dans ces actions ciblées.

Divers

Dates à retenir :

- * 27 janvier 2017 à 11h00 : Bilan de la Communauté de Brigade à Port-Brillet
- * 27 janvier 2017 à 14h00 : Réunion pour les zones humides à la Maison de Pays
- * 28 janvier 2017 à 10h00 : Réunion de la commission bâtiments communaux à la salle des fêtes
- * 17 février 2017 à 20h30 : Conseil Municipal à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	